



EIFFAGE ROUTE GRAND SUD
360 Rue Louis de Broglie
13290 AIX-EN-PROVENCE

**DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT
ET D'EXTENSION D'UNE INSTALLATION CLASSEE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

PIÈCE JOINTE N°61 : ÉTAT DE POLLUTION DES SOLS
(6° du I. de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement)

Département des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE (04)

Commune de PEYROULES

Carrière du "Ravin de Barrissi"

Juillet 2025

Suivi du document :

Version	Date	Objet de la mise à jour	Rédaction	Vérification	Approbation
1.0	Mai 2025	Rédaction initiale	Noémie DEYMONNAZ, GEOENVIRONNEMENT GEOENVIRONNEMENT Le Calypso 25 rue de la petite Duranne 13290 AIX-EN-PROVENCE SIREN : 514 127 489	Augustin VILLEMAGNE, GEOENVIRONNEMENT GEOENVIRONNEMENT Le Calypso 25 rue de la petite Duranne 13290 AIX-EN-PROVENCE SIREN : 514 127 489	Violaine GALZIN EIFFAGE ROUTE GRAND SUD

AVANT-PROPOS

La société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD est actuellement autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 07/02/2011 modifié par l'Arrêté Préfectoral complémentaire du 13/11/2019 à exploiter une carrière de dolomies ainsi que des installations de traitement sur la commune de Peyroules. Cette autorisation porte sur une durée de 30 ans (soit jusqu'au 7 février 2041) et un rythme d'extraction moyen de 24 000 tonnes/an. Notons que dans le cadre de cette activité, le site accueille aussi des matériaux inertes pour recyclage à hauteur de 1 500 tonnes/an.

En raison du contexte local, le besoin en matériaux dans le secteur s'est révélé plus important qu'initialement estimé. Pour répondre à la demande locale en matériaux, le rythme de production de la carrière ces dernières années a été proche du maximum autorisé (50 000 tonnes/an) et donc supérieur au rythme moyen initialement prévu dans le dossier de demande de 2010 (24 000 tonnes/an). De ce fait, les réserves encore en place ne permettront pas une extraction jusqu'à la fin de l'autorisation actuelle.

Face à ce constat, afin de poursuivre et pérenniser son activité et ainsi continuer à répondre à la demande locale en matériaux, la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD souhaite solliciter une autorisation de renouvellement et d'extension pour sa carrière dite "du Ravin de Barrissi". Ce projet porte sur :

- ✓ Un périmètre d'autorisation de 6,73 ha, dont 5,04 ha en renouvellement et 1,69 ha en extension ;
- ✓ Un rythme d'extraction moyen de 50 000 tonnes/an et maximal de 70 000 tonnes/an ;
- ✓ Une côte d'extraction minimale de 1 085 m NGF ;
- ✓ L'accueil de matériaux inertes extérieurs à hauteur de 10 000 tonnes/an au maximum ;
- ✓ Le maintien des activités connexes (production de béton, station de transit et traitement de matériaux inertes et distribution de carburant).

L'autorisation est sollicitée pour une durée de 30 ans concernant l'activité extractive (rubrique 2510). En revanche, les activités de production de béton (rubrique 2518) et de recyclage des matériaux inertes (rubriques 2515 et 2517) sont sollicitées sans limite de durée.

En tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, ce projet doit faire l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale établi en application des articles R.181-12 et suivants du Code de l'Environnement. Ainsi, comme exigé au 6° du I. de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement, le pétitionnaire doit statuer sur l'état de pollution des sols des terrains avant l'exploitation de la carrière (partie extension essentiellement).

Lorsque cet état de pollution des sols met en évidence une pollution présentant des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, le pétitionnaire propose (d'après le 6° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement) :

- ✓ Soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution ainsi que le calendrier correspondant qu'il entend mettre en œuvre pour appliquer ces mesures ;
- ✓ Soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures.

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	2
I. ANALYSE HISTORIQUE DU SITE.....	4
II. OCCUPATION ACTUELLE DU SITE.....	7
II.1 Les abords.....	7
II.2 Au droit de la zone d'étude	7
III. INVENTAIRE DES SITES ET SOLS POLLUÉS DANS LES BASES DE DONNÉES NATIONALES	10
III.1 Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL).....	10
III.2 CASIAS et BASIAS	10
III.3 Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)	10
IV. SUIVIS ET MESURES MISES EN PLACE AU DROIT DU SITE D'ÉTUDE.....	12
V. CONCLUSION	13

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1. Évolution historique du site et de ses abords	6
Figure 2. Abords du site d'étude dans un rayon de 100 mètres	8
Figure 3. Occupation du sol au droit du site	9

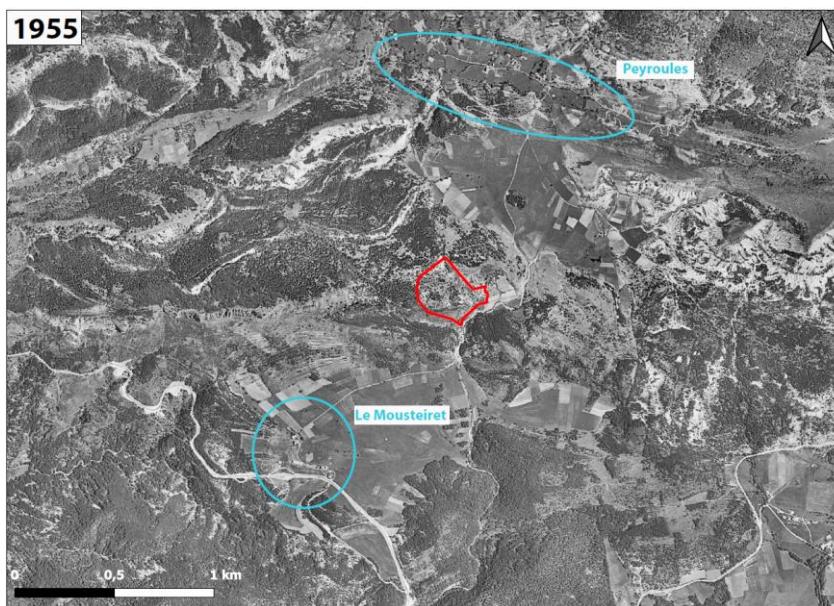
LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Distance du site d'étude vis-à-vis des principaux éléments du cadre géographique	7
---	---

I. ANALYSE HISTORIQUE DU SITE

Une analyse diachronique des photographies aériennes de l'IGN a été réalisée afin de déterminer l'évolution de l'occupation des sols au droit du site et ses environs. L'observation de ces photographies aériennes permet de constater que [Figure 1] :

- ✓ Le secteur est à dominante rurale ;
- ✓ La carrière est visible sur les vues aériennes à partir de 1971. Depuis cette période, l'exploitation s'est poursuivie, mais son emprise s'est peu étendue ;
- ✓ Le premier arrêté Préfectoral d'autorisation délivré pour l'exploitation de la carrière du Ravin de Barrissi est daté du 27 novembre 1998 ;
- ✓ Un chemin est visible au Nord du périmètre du projet (zone d'extension) depuis 1971 ;
- ✓ L'habitation la plus proche du site, située à 750 mètres environ à l'Est, a fait son apparition entre 1983 et 2005 ;
- ✓ À ce jour, la carrière du Ravin de Barrissi est toujours en exploitation.



En 1955, les terrains objet du projet sont en friche. Le secteur est à dominante rurale, avec des boisements et des exploitations agricoles sur certaines parcelles. La route d'accès au site ainsi que la RD 4085 sont déjà présentes. Le GR qui traverse le périmètre projeté est absent.

Les habitations les plus proches de la zone d'étude sont situées au niveau des hameaux de Peyroules et du Moustéret.



En 1971, l'exploitation de la carrière a débuté. Les habitations les plus proches sont toujours situées au niveau de Peyroules et du Moustéret. Les alentours du site ont peu évolué : activités agricoles et boisements.

Notons qu'un chemin situé à l'emplacement du GR406 qui traverse la zone d'étude au Nord a fait son apparition.

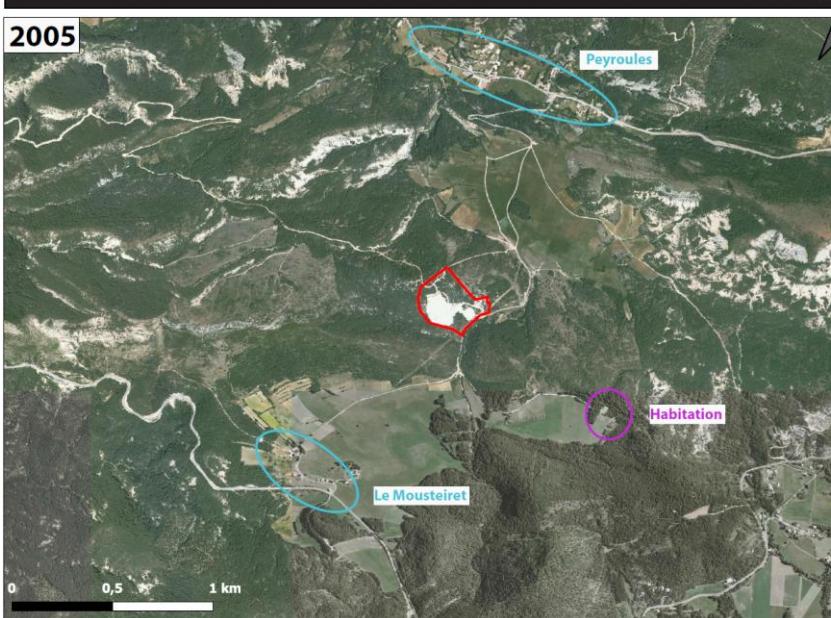


Entre 1971 et 1974, l'exploitation de la carrière continue. Aucune évolution notable au niveau des alentours.

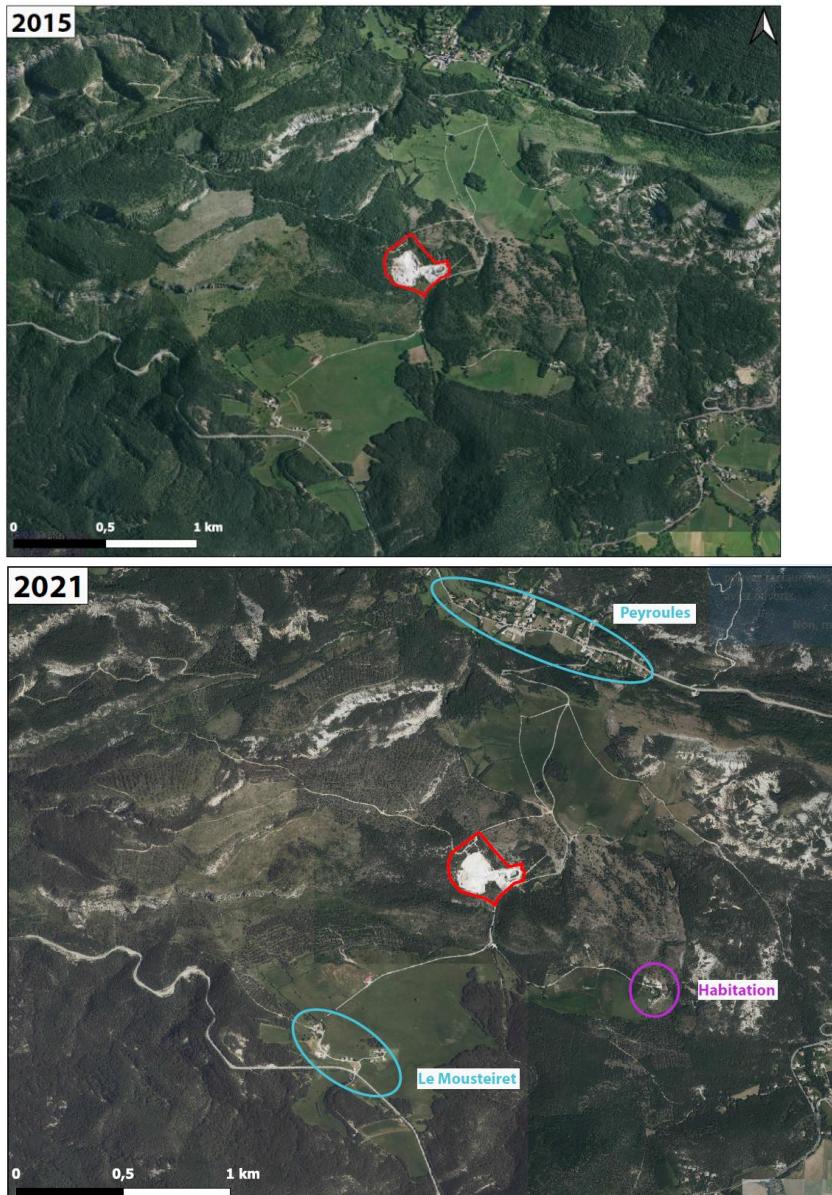


En 1983 l'exploitation de la carrière se poursuit. Les terrains adjacents à l'Est ne semblent plus faire l'objet d'une exploitation agricole.

Les hameaux du Moustéret et de Peyroules se densifient.



En 2005, l'habitation la plus proche du site (environ 750 mètres à l'Est) est désormais visible. Par ailleurs, des installations de traitement se distinguent au sein de la zone d'exploitation.



En 2015, le site et ses abords sont semblables à la situation actuelle : relativement isolé et entouré de boisements.

Pas d'évolution notable en 2021. L'exploitation au sein de la zone d'étude se poursuit. Les abords sont à dominante naturelle, à l'exception du chemin communal qui dessert le site.

Figure 1. Évolution historique du site et de ses abords

II. OCCUPATION ACTUELLE DU SITE

II.1 LES ABORDS

De manière générale, le périmètre d'étude s'inscrit au sein d'un secteur à dominante rurale, où l'urbanisation est faible.

DISTANCE DU SITE PAR RAPPORT AUX PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU CADRE GÉOGRAPHIQUE		
Commune	Construction et/ou lieu-dit	Distance ¹ (en mètres)
PEYROULES	GR 406	Inclus dans la zone d'étude
	Route communale	Limitrophe
	Ravin de la Clue	20
	Ravin de Barrissi	30
	Habitation la plus proche ("Berland")	750
	Hameau "Le Moustéiret"	830
	Bourg de Peyroules, hameau "La Rivière"	910
	RD 4085	960

Tableau 1. Distance du site d'étude vis-à-vis des principaux éléments du cadre géographique

Le secteur d'étude est relativement isolé. L'habitation la plus proche est située à environ 750 mètres à l'Est.

Les éléments remarquables aux abords directs de la carrière sont les suivants [Figure 2] :

- ✓ Le GR 406, sentier de randonnée qui traverse le périmètre projeté au Nord ;
- ✓ La route communale du Moustéiret, qui longe le site sur sa partie Sud-Est ;
- ✓ Les Ravins de la Clue et de Barrissi, au Sud et Sud-Est du site d'étude.

II.2 AU DROIT DE LA ZONE D'ÉTUDE

Le périmètre d'étude se compose de deux secteurs distincts [Figure 3] :

- ✓ La zone d'exploitation actuelle, constituée de la zone d'extraction, de la station de transit, de la plateforme de la centrale à béton ainsi que des infrastructures nécessaires à l'exploitation (pistes, locaux du personnel, etc.) ;
- ✓ La zone d'extension projetée, composée essentiellement de boisements et traversée par le GR 406.

Le périmètre d'étude est composé d'un secteur naturel correspondant à la zone d'extension, ainsi que de la zone d'exploitation actuelle déjà anthropisée.

¹ Distance vis-à-vis du périmètre d'autorisation projeté, et non d'extraction.



Légende

Périmètres

- Périmètre d'autorisation projeté (PA)
- Périmètre d'extraction projeté (PE)

Affectation des terrains dans un rayon de 100m

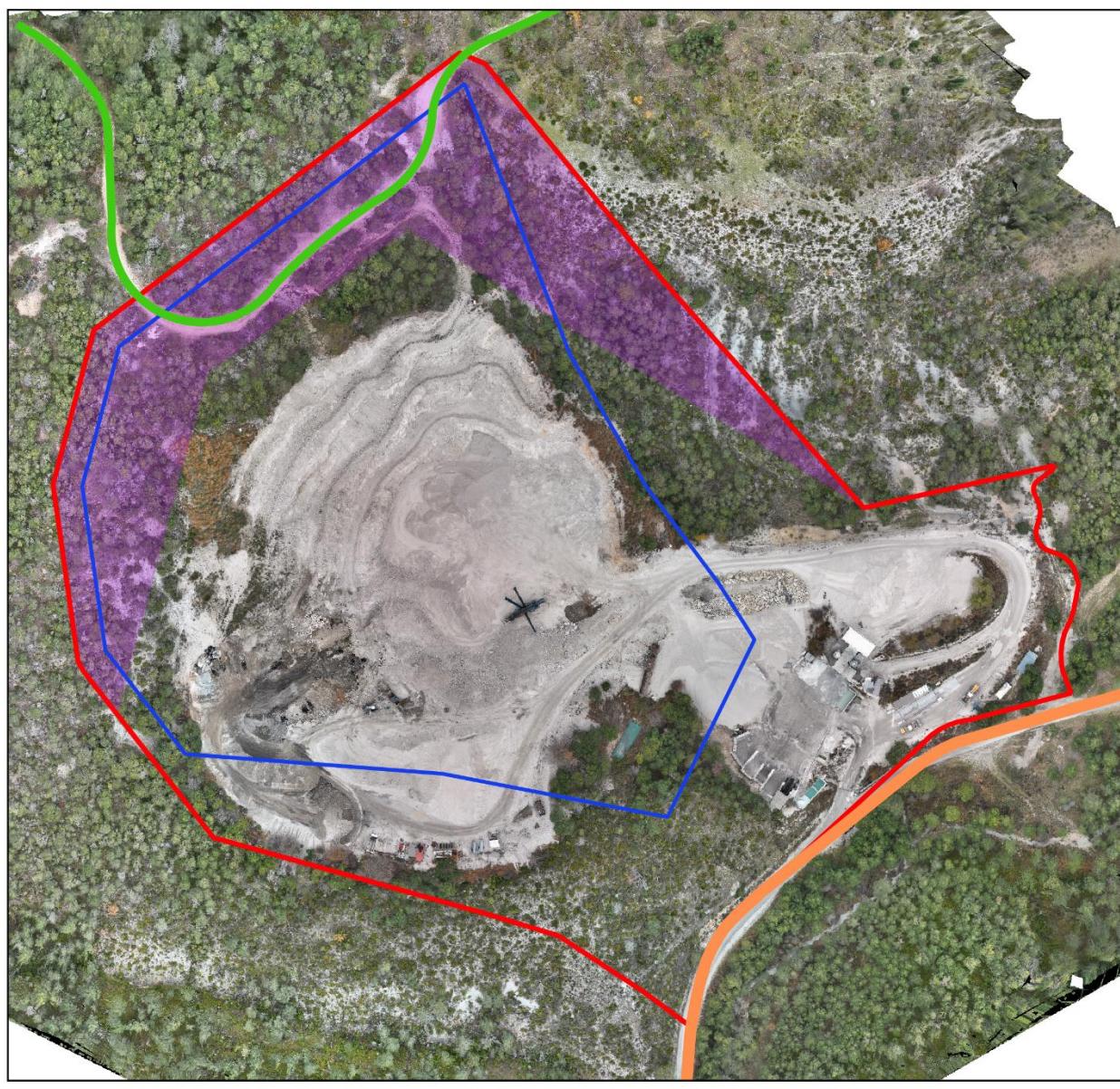
- Rayon de 100m autour du PA

- Route communale
- GR406
- Ravins
- Prairies/friches
- Boisements



0 50 100 m

Figure 2. Abords du site d'étude dans un rayon de 100 mètres



Légende :

Route communale	■	Périmètre d'autorisation projeté (PA)
GR 406	■	Périmètre d'extraction projeté (PE)
Zone d'extension	■	
		Vue aérienne du 30/11/2024 (drone)



0 25 50 75 m

Figure 3. Occupation du sol au droit du site

III. INVENTAIRE DES SITES ET SOLS POLLUÉS DANS LES BASES DE DONNÉES NATIONALES

III.1 INFORMATION DE L'ADMINISTRATION CONCERNANT UNE POLLUTION SUSPECTÉE OU AVÉRÉE (EX-BASOL)

La base de données BASOL, élaborée par le Ministère de l'Environnement, regroupait les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Rappelons qu'un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Les données reprises de cette base de données historique sont aujourd'hui diffusées dans Géorisques en tant qu'information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée. Le nouveau système d'information mis en place par le Ministère chargé de l'environnement permet la cartographie de ces sites (ex-BASOL) à l'échelle de la parcelle cadastrale.

Différentes situations peuvent être à l'origine de la suspicion de pollution d'un site et la diffusion de cette information par l'administration dans Géorisques. Il peut s'agir d'une découverte fortuite, à l'occasion de travaux sur un terrain ayant accueilli anciennement des activités industrielles. Un site peut également être mis en évidence à la suite d'une action de l'administration dans le cadre de ses missions de contrôle et de suivi des sites industriels. Les pollutions accidentelles peuvent également donner lieu à la création d'un site.

En l'occurrence, aucune information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-site BASOL) n'est recensée au droit du site d'étude ni même sur la commune de Peyroules.

III.2 CASIAS ET BASIAS

La Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (CASIAS) recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes. Elle témoigne notamment de l'histoire industrielle d'un territoire depuis la fin du XIX^e siècle.

Débutée à la fin des années 1990, la réalisation d'inventaires historiques régionaux des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création d'une base de données nationale : la Base de données sur les Anciens Sites Industriels et Activités de Services intitulée BASIAS.

En octobre 2021, le système d'information géographique constitué par la CASIAS a intégré les sites répertoriés dans BASIAS. Ce système d'information géographique est évolutif : d'autres données y seront incluses ultérieurement.

En l'occurrence, un site est référencé sur la commune de Peyroules : il s'agit d'un dépôt d'explosif au lieu-dit "*Carrière du Brec*" (Identifiant BASIAS : PAC0400950 et identifiant SSP : SSP3977441). La fiche indique que l'établissement est à l'arrêt, en revanche elle ne localise pas exactement cette activité. Il ne s'agit a priori pas de la carrière objet du présent dossier, mais en l'absence de localisation précise il n'est pas possible de l'affirmer.

III.3 SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

L'article L.125-6 du Code de l'Environnement modifié par l'article 173 de la loi ALUR du 26 mars 2014 prévoit que l'Etat élabore, au regard des informations dont il dispose, des **Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)** qui

comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement. Le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 définit les modalités d'application.

La démarche SIS présente deux enjeux majeurs :

1. Informer le public de l'existence de la pollution sur ces sites ;
2. S'assurer de la compatibilité de l'état des sols avec les usages potentiels pour préserver la sécurité, la santé et l'environnement.

Deux guides méthodologiques ont été publiés à ce jour :

- ✓ Un guide méthodologique à l'intention des services de l'État et des producteurs de données concernés spécifiant les modalités de définition et de création des SIS et exposant de manière pragmatique les phases d'identification, de création, de concertation, d'enregistrement des SIS prévues dans les textes juridiques ;
- ✓ Un guide méthodologique à l'attention des collectivités rédigé par le Ministère en charge de l'Environnement avec la collaboration de plusieurs métropoles, communes ou Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant pour objectif de répondre aux questionnements soulevés par les collectivités ou les usagers.

En l'occurrence, aucun SIS n'est recensé au droit du site d'étude ni à proximité immédiate.

Un site BASIAS est répertorié sur la commune de Peyroules : un dépôt d'explosif, au lieu-dit "Carrière du Brec". Il ne s'agit a priori pas de la carrière objet du présent dossier, mais la localisation de cette activité n'étant pas disponible il n'est pas possible de l'assurer pleinement. Néanmoins, aucun site BASOL ou Secteur d'Information sur les Sols (SIS) n'est recensé sur la commune, aussi ce site n'est a minima pas considéré comme pollué ou potentiellement pollué.

IV. SUIVIS ET MESURES MISES EN PLACE AU DROIT DU SITE D'ÉTUDE

Les sols peuvent être affectés par des pollutions accidentelles ou chroniques, notamment en lien avec les engins. C'est pourquoi, concernant la circulation des engins au sein de la carrière, plusieurs mesures sont d'ores et déjà appliquées et seront maintenues dans le cadre de la poursuite des activités :

- ✓ Le nombre d'engins couramment utilisés pour l'exploitation est de 2 chargeuses et 1 pelle sur chenille, ce qui réduit les risques de collision. Une foreuse et une arroseuse sont également utilisées, mais uniquement de façon ponctuelle et lorsque nécessaire ;
- ✓ Les pistes d'accès et de circulation sont suffisamment larges et dégagées de tout obstacle ;
- ✓ Des butées ou des merlons sont mis en place au bord des pistes. Cette mesure concerne davantage la sécurité du personnel, mais limite également la probabilité de déversement d'hydrocarbure à la suite de la chute ou du renversement d'un engin ;
- ✓ Le plan de circulation est affiché en entrée de site et visible par tous. La vitesse de circulation au sein du site est limitée à 30 km/h ;
- ✓ Les consignes d'exploitation sont portées à la connaissance du personnel concerné et régulièrement rappelées (limitation des vitesses, définition des priorités, etc.) et lors de toute nouvelle embauche ;
- ✓ Les employés sont formés à l'utilisation des engins employés sur le site, et ce pour toutes les conditions météorologiques ;
- ✓ Des kits anti-pollution sont présents dans chaque engin.

Le ravitaillement en carburant de ces engins se fera principalement au niveau des cuves de stockage de GNR. Afin d'éviter toute pollution des sols lors de ces opérations, une aire étanche mobile sera installée sous l'engin.

Le ravitaillement en carburant des engins sur chenille sera également réalisé au-dessus d'un bac de rétention mobile, mais l'opération se déroulera directement au niveau de la zone d'exploitation.

Chaque engin présent sur le site disposera d'un **kit antipollution**, type Pollukit. Les chauffeurs seront formés à l'utilisation de ces kits. En cas de déversement accidentel d'hydrocarbures à partir des engins, que ce soit à la suite d'un incident (rupture de flexible...) ou à un accident, la **procédure d'intervention d'urgence** sera systématiquement déclenchée. Elle a pour objet de rapidement contenir la pollution, de l'enlever et de la faire évacuer par une entreprise spécialisée vers une filière agréée. Elle consiste en :

- ✓ La suppression de la source de la pollution ;
- ✓ L'utilisation systématique du kit anti-pollution ;
- ✓ L'évacuation des matériaux souillés et la recharge du kit antipollution en cas d'épanchement d'une petite quantité de polluant ;
- ✓ En cas d'épanchement plus important, la mise en œuvre des moyens à disposition pour confiner la pollution (ceinturer la pollution de cordons de terre ou de limons, employer la pelle, utiliser l'aire étanche ou la benne d'un engin de chargement pour confiner les terres polluées en attendant leur évacuation, etc.) ;
- ✓ L'information du responsable dans les meilleurs délais, qui fera alors appel, si besoin, aux services externes compétents (pompiers, société de dépollution).

Concernant **l'exploitation de manière générale**, le site et ses abords sont maintenus en bon état de propreté. Les déchets associés au fonctionnement du site seront triés et stockés temporairement dans des conditions adéquates (contenants adaptés, sous-abri le cas échéant), avant d'être évacués vers les filières agréées. Enfin, la fermeture du site en dehors des heures de fonctionnement permet d'éviter les dépôts sauvages dans l'enceinte du site, par des tiers.

V. CONCLUSION

Après une analyse historique du site depuis 1951 et la consultation des différentes bases de données nationales des sites et sols pollués (BASIAS, ex-BASOL et SIS), l'état de la carrière et de la zone d'extension projetée ne présente pas **de risque de pollution historique pouvant présenter des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques** ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

En l'absence de pollution historique ou de suspicion de pollution, aucun prélèvement ou diagnostic n'a été réalisée sur le site (type A200 : prestation par sondages pour rechercher les pollutions dans les sols et quantifier leur diffusion s'il y a lieu).